

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2020
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Modification de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018
 - 6.2 Embauche d'agents de sécurité
 - 6.3 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.4 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.5 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2019
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 330, 86, chemin Dupuis – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec toit plat
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 495, 3, avenue des Verdiers – Construction d'un bâtiment principal à toit plat
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 306, 16, avenue de Versailles – Rénovation extérieure au bâtiment principal
 - 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 223, 2, chemin des Deux-Lacs – Construction d'une pergola
 - 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 330, 86, chemin Dupuis – Agrandissement au bâtiment principal
 - 7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 196, 6, avenue des Amiraux – Installation d'accessoires au bâtiment principal
 - 7.7 P.I.I.A. – Lot 5 508 495, 3, avenue des Verdiers – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Embauche de personnel temporaire
 - 8.2 Autorisation de signature – Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local
 - 8.3 Modification à un contrat – Réhabilitation du garage municipal – Travaux d'électricité
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter

- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mai 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

_____ gteght

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, via téléconférence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue via téléconférence le vendredi 15 mai 2020 à 17 h 00 et à laquelle participaient les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire, à l'hôtel de ville
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1, en vidéo conférence
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2, en vidéo conférence
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3, en vidéo conférence
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4, en vidéo conférence
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5, en vidéo conférence
Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6, en vidéo conférence

Est également présente, à l'hôtel de ville, l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Projet de règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement



No de résolution
ou annotation

- 6.2 Adoption – Règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020
- 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances
- 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances
- 6.5 Dépôt du rapport financier 2019
- 7 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A. – Lot 5 508 803, 16, avenue d'Amiens – Ajout d'un garage attenant au bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2020-05-051

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur François Richer Lafèche, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05-052

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :



No de résolution
ou annotation

2020-05-053

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 15 mai 2020 au montant de 182 469.09 \$ dont :

- 103 082.96 \$ sont des comptes payés;
- 79 386.13 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », la greffière-adjointe dépose le rapport de délégation du directeur général, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2020-05-054

6.1 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-681 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

CONSIDÉRANT que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-019 de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les membres du conseil municipal à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication disponible;

CONSIDÉRANT que les personnes ayant des commentaires relativement à ce projet de règlement sont priées de les acheminer à administration@villedesterel.com avant le 21 mai 2020 à 16 h 00;

CONSIDÉRANT que, dans une note publiée sur le site Internet de la Ville et retranscrite ci-haut, l'intégral du projet de règlement a été rendu disponible le 13 mai 2020 et que le public a été informé des façons d'acheminer des commentaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05-055

6.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-682 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-680 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le 17 janvier 2020, le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le Conseil à imposer et à prélever sur le territoire de la ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le Conseil de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en deux versements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire en date du 13 mars 2020 pour limiter la propagation du virus COVID-19;

CONSIDÉRANT que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville désire venir en aide à ces contribuables en repoussant la date d'échéance du deuxième versement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2020-684 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2020 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, sur le site Internet de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à déposer leurs commentaires par rapport au projet de règlement et ce, avant le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

* Le Conseiller François Richer-Lafèche s'absente à 17 h 16

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES**

Avis de motion est donné par Monsieur Stefan Tremblay à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.

* Retour du Conseiller François Richer-Lafèche à 17 h 17

6.4 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES**

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19, 59, 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'un mauvais entretien d'un terrain peut constituer une nuisance;

CONSIDÉRANT la Ville souhaite favoriser le bon entretien des terrains et de saines pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes concernant l'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

2020-05-056



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-019 de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les membres du conseil municipal à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication disponible;

CONSIDÉRANT que les personnes ayant des commentaires relativement à ce projet de règlement sont priées de les acheminer à administration@villedesterel.com avant le 21 mai 2020 à 16 h 00;

CONSIDÉRANT que, dans une note publiée sur le site Internet de la Ville, l'intégral du texte du projet de règlement a été rendu disponible le 13 mai 2020 et que les citoyens ont été informés de la façon d'acheminer leurs commentaires relativement à ce projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2019 et le rapport de l'auditeur. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) et une copie est conservée aux archives de la Ville.

7. **URBANISME**

2020-05-057

7.1 **P.I.I.A. – LOT 5 508 803, 16, AVENUE D'AMIENS – AJOUT D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- plan d'implantation;
- plan d'architecture;
- description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0510, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, à la condition que le coefficient d'emprise au sol ainsi que les proportions du garage par rapport au bâtiment principal soient recalculées et conformes;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, tel que déposé par le requérant et ce, à la même condition que celle suggérée par le CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**


13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 19, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Nadine Bonneau, O.M.A.
Assistante-greffière

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

2020-05-058



No de résolution
ou annotation

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 mai 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

gteght

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, via téléconférence.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue via téléconférence le vendredi 22 mai 2020 à 16 h 30 et à laquelle participaient les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire, à l'hôtel de ville
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1, en vidéo conférence
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2, en vidéo conférence
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3, en vidéo conférence
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4, en vidéo conférence
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5, en vidéo conférence
Arrivée à 16 h 32 de Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6, en vidéo conférence

Est également présente, à l'hôtel de ville, l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Adoption – Règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances
 - 4.2 Adoption – Règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances
 - 4.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 209 – 5, avenue de Champfleury – Construction d'un bâtiment principal à toit plat



No de résolution
ou annotation

- 4.4 Demande de dérogation mineure – Lot 6 358 469 – 123, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal à toit plat
- 4.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 209 – 5, avenue de Champfleury – Construction d'un bâtiment principal
- 4.6 P.I.I.A. – Lot 6 358 469 – 123, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
- 4.7 Demande d'avis au Comité consultatif d'urbanisme concernant la possibilité de citer le parcours du Golf Estérel à titre d'un bien patrimonial

5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2020-05-059

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2020-05-060

4.1 **ADOPTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 2020-681 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CERTAINES NUISANCES**

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2020-681 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 15 mai 2020 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dyzak, sur le site Internet de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à déposer leurs commentaires par rapport au projet de règlement et ce, avant le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT que plusieurs commentaires ont été reçus et que le règlement a été modifié en fonction de la plupart d'entre eux, soit la modification de la définition du mot ballast et la modification de l'article 5;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et que les modifications apportées au projet de règlement ont été expliquées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05-061

4.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES**

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19, 59, 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un mauvais entretien d'un terrain peut constituer une nuisance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser le bon entretien des terrains et de saines pratiques environnementales;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes concernant l'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2020-684 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 15 mai 2020 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, sur le site Internet de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à déposer leurs commentaires par rapport au projet de règlement et ce, avant le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT que plusieurs commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05-062

4.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 209 –
5, AVENUE DE CHAMPFLEURY – CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL À TOIT PLAT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 209;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0304 adoptée le 13 mars 2020, recommande le refus de la demande de dérogation mineure 2020-0002 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que des documents supplémentaires ont été déposés au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 6 mai 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis public;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REJETTE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0002 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat sur le lot 5 508 209, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05-063

4.4 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 358 469 – 123, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À TOIT PLAT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 6 358 469;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0303 adoptée le 13 mars 2020, recommande le refus de la demande de dérogation mineure 2020-0001 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que des documents supplémentaires ont été déposés au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 6 mai 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis public;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

REJETTE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0002 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat sur le lot 6 358 469, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers



No de résolution
ou annotation

2020-05-064

4.5 **P.I.I.A. – LOT 5 508 209 – 5, AVENUE DE CHAMPFLEURY –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 209;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Brochure du revêtement et des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0306 adoptée le 13 mars 2020, recommande le refus de la demande de P.I.I.A. telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que des documents supplémentaires ont été déposés au Service de l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REJETTE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 209 tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05-065

4.6 **P.I.I.A. – LOT 6 358 469 – 123, CHEMIN D'ESTÉREL –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 358 469;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Échantillons;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0305 adoptée le 13 mars 2020, recommande le refus de la demande de P.I.I.A. telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que des documents supplémentaires ont été déposés au Service de l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REJETTE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 358 469 tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-05-066

4.7

DEMANDE D'AVIS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE CITER LE PARCOURS DU GOLF ESTÉREL À TITRE D'UN BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que le parcours du Golf Estérel est reconnu par nos citoyens pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées en raison de leur intérêt historique et emblématique pour la Ville;

CONSIDÉRANT que selon l'article 127 de la Loi sur le Patrimoine culturel (chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil municipal et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que le parcours du Golf Estérel constitue une partie du territoire de la ville reconnu par la collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables et à ce titre constitue, au sens de la Loi sur le Patrimoine culturel (chapitre P-9.002), un site patrimonial qui présente un grand intérêt pour sa valeur paysagère;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme sera révisé cette année et qu'il est opportun de déterminer maintenant si le parcours du Golf Estérel doit être identifié au plan d'urbanisme de la ville comme étant un site patrimonial et une zone à protéger;

CONSIDÉRANT que selon l'article 117 de cette loi, on entend par « conseil local du patrimoine » le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir les commentaires du comité consultatif d'urbanisme exprimés dans un rapport écrit qui fait état aussi de l'avis de ce comité quant à l'opportunité de conférer un statut patrimonial au parcours du Golf Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :



No de résolution
ou annotation

DEMANDE au comité consultatif d'urbanisme de formuler des commentaires dans un rapport écrit et de donner son avis sur l'opportunité de citer, en tout ou en partie, le parcours du Golf Estérel, composé des lots numéros 5 509 079, 5 509 078 et 5 508 291 du Cadastre du Québec, à titre de site patrimonial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


2020-05-067


5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 16 h 44, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Nadine Bonneau, O.M.A.
Assistante-greffière

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 juin 2020 au montant de 150 472.34 \$ dont :

- 68 096.81 \$ sont des comptes payés;
- 82 375.53 \$ sont des comptes à payer.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Liste des comptes payés Au 19 juin 2020

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Amyot Gélinas	04-06-2020	10454	11 727.45 \$
Aquatech Soc. de Gestion de l'eau Inc.	04-06-2020	10455	1 666.61 \$
Mathieu Bouchard	04-06-2020	10456	1 121.01 \$
Bruno Labelle	04-06-2020	10457	465.65 \$
Réjean Charron	04-06-2020	10458	325.00 \$
Croix-Rouge Canadienne	04-06-2020	10459	170.00 \$
José Dauba	04-06-2020	10460	592.12 \$
Dicom Express	04-06-2020	10461	24.71 \$
Toromont CAT (Québec)	04-06-2020	10462	45.53 \$
La Jardinière Ste-Agathe Inc.	04-06-2020	10463	139.70 \$
Juteau Ruel Inc.	04-06-2020	10464	207.56 \$
Rachel Landry	04-06-2020	10465	248.25 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	04-06-2020	10466	4 728.97 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	04-06-2020	10467	580.45 \$
Pharmacie R. Carignan	04-06-2020	10468	10.90 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	04-06-2020	10469	150.63 \$
Voizard, Voizard, S.E.N.C.R.L.	04-06-2020	10470	5 460.73 \$
Ville de Sainte-Adèle	04-06-2020	10471	377.85 \$
Justin Montpetit	04-06-2020	10472	240.00 \$
Bell Canada	31-05-2020	Internet	500.14 \$
Hydro-Québec	31-05-2020	Internet	601.16 \$
Hydro-Québec	31-05-2020	Internet	954.86 \$
Telus	31-05-2020	Internet	481.77 \$
Mastercard Banque Nationale	31-05-2020	Internet	18.35 \$
Ultramar Ltée	31-05-2020	Internet	819.02 \$
Ultramar Ltée	31-05-2020	Internet	745.77 \$
Bell Canada	31-05-2020	Internet	1.60 \$
Bell Canada	31-05-2020	Internet	555.31 \$
CARRA	31-05-2020	Internet	1 765.68 \$
Fonds de Solidarité FTQ	31-05-2020	Internet	3 996.31 \$
Hydro-Québec	31-05-2020	Internet	2 636.42 \$
Revenu Québec	31-05-2020	Internet	272.66 \$
Revenu Canada	31-05-2020	Internet	2 238.95 \$
Revenu Canada	31-05-2020	Internet	4 623.53 \$
Revenu Québec	31-05-2020	Internet	18 900.33 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-05-2020	Internet	701.83 \$
Total payé			68 096.81 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer Au 19 juin 2020



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Aquatech soc. de Gestion de l'eau Inc.	19-06-2020	10474	1 666.61 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	19-06-2020	10475	1 534.26 \$
Cadroporte manufacturier Inc.	19-06-2020	10476	2 259.26 \$
Centre d'Auto Valiquette Inc.	19-06-2020	10477	871.97 \$
COMAQ	19-06-2020	10478	666.86 \$
Conception Électrique 2000 Inc.	19-06-2020	10479	757.86 \$
Construction Parralèle	19-06-2020	10480	4 306.85 \$
Distribution EauxMax Enr.	19-06-2020	10481	131.50 \$
Entreprises PLG Lauzon Inc.	19-06-2020	10482	195.46 \$
Effigiart Inc.	19-06-2020	10483	358.72 \$
Équipe Laurence	19-06-2020	10484	11 422.77 \$
Fournitures de Bureau Denis	19-06-2020	10485	401.15 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	19-06-2020	10486	1 227.92 \$
GDG Environnement	19-06-2020	10487	30 804.68 \$
Groupe Gagnon	19-06-2020	10488	51.74 \$
Groupe Hémisphères Inc.	19-06-2020	10489	1 609.65 \$
Isolations Isotech Inc.	19-06-2020	10490	1 810.86 \$
Jaguar Média	19-06-2020	10491	160.96 \$
La Jardinière Ste-Agathe Inc.	19-06-2020	10492	463.25 \$
L.L. Réparation de petits moteurs	19-06-2020	10493	99.42 \$
Centre de location GM Inc.	19-06-2020	10495	345.08 \$
Machinerie Forget	19-06-2020	10496	391.99 \$
Michelin Amérique du Nord (Canada) Inc.	19-06-2020	10497	782.33 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	19-06-2020	10498	568.57 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	19-06-2020	10499	517.22 \$
Photocopies Ste-Adèle	19-06-2020	10500	55.42 \$
Pompe & Plomberie du Nord	19-06-2020	10501	15 401.51 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust S.E.N.C.	19-06-2020	10502	402.41 \$
Sani-Dépôt	19-06-2020	10503	129.76 \$
J. Riopel et Fils Inc.	19-06-2020	10504	438.21 \$
Sani-Nord	19-06-2020	10505	245.00 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	19-06-2020	10506	983.87 \$
Ville de Sainte-Adèle	19-06-2020	10507	472.32 \$
Cie Extermination Chomedey Inc.	19-06-2020	10508	402.41 \$
Esthétique d'Auto Ste-Agathe	19-06-2020	10509	437.68 \$
Total à payer			82 375.53 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

**Rapport de délégation de pouvoirs
du directeur général
Au 19 juin 2020**



Ville
d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Bruno Labelle	04-06-2020	10457	465.65 \$
Réjean Charron	04-06-2020	10458	325.00 \$
Croix-Rouge Canadienne	04-06-2020	10459	170.00 \$
José Dauba	04-06-2020	10460	592.12 \$
Dicom Express	04-06-2020	10461	24.71 \$
La Jardinière Ste-Agathe Inc.	04-06-2020	10463	139.70 \$
Rachel Landry	04-06-2020	10465	248.25 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	04-06-2020	10467	580.45 \$
Pharmacie R. Carignan	04-06-2020	10468	10.90 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	04-06-2020	10469	150.63 \$
Voizard, Voizard, S.E.N.C.R.L.	04-06-2020	10470	5 460.73 \$
Justin Montpetit	04-06-2020	10472	240.00 \$
Mastercard Banque Nationale	31-05-2020	Internet	18.35 \$
Ultramar Ltée	31-05-2020	Internet	819.02 \$
Ultramar Ltée	31-05-2020	Internet	745.77 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	19-06-2020	10475	1 534.26 \$
Cadroporte manufacturier Inc.	19-06-2020	10476	2 259.26 \$
Centre d'Auto Valiquette Inc.	19-06-2020	10477	871.97 \$
COMAQ	19-06-2020	10478	666.86 \$
Conception Électrique 2000 Inc.	19-06-2020	10479	757.86 \$
Construction Parralèle	19-06-2020	10480	4 306.85 \$
Distribution EauxMax Enr.	19-06-2020	10481	131.50 \$
Entreprises PLG Lauzon Inc.	19-06-2020	10482	195.46 \$
Effigiart Inc.	19-06-2020	10483	358.72 \$
Équipe Laurence	19-06-2020	10484	11 422.77 \$
Fournitures de Bureau Denis	19-06-2020	10485	401.15 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	19-06-2020	10486	1 227.92 \$
Groupe Gagnon	19-06-2020	10488	51.74 \$
Groupe Hémisphères Inc.	19-06-2020	10489	1 609.65 \$
Isolations Isotech Inc.	19-06-2020	10490	1 810.86 \$
Jaguar Média	19-06-2020	10491	160.96 \$
La Jardinière Ste-Agathe Inc.	19-06-2020	10492	463.25 \$
L.L. Réparation de petits moteurs	19-06-2020	10493	99.42 \$
Centre de location GM Inc.	19-06-2020	10495	345.08 \$
Machinerie Forget	19-06-2020	10496	391.99 \$
Michelin Amérique du Nord (Canada) Inc.	19-06-2020	10497	782.33 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	19-06-2020	10498	568.57 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	19-06-2020	10499	517.22 \$
Photocopies Ste-Adèle	19-06-2020	10500	55.42 \$
Pompe & Plomberie du Nord	19-06-2020	10501	15 401.51 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust S.E.N.C.	19-06-2020	10502	402.41 \$
Sani-Dépôt	19-06-2020	10503	129.76 \$
J. Riopel et Fils Inc.	19-06-2020	10504	438.21 \$
Sani-Nord	19-06-2020	10505	245.00 \$
Cie Extermination Chomedey Inc.	19-06-2020	10508	402.41 \$
Esthétique d'Auto Ste-Agathe	19-06-2020	10509	437.68 \$

Total de délégation

58 439.33 \$

En vertu du règlement # 2006-479, je vous sou mets le rapport de délégation du directeur général, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

Luc Lafontaine, directeur général

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

S'ENGAGE à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, ou la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document requis dans le traitement de la demande;

ATTESTE que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de sécurité pour le Service de protection et la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Madame Laurianne Chenail et Monsieur William Rochefort;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Madame Laurianne Chenail et Monsieur William Rochefort à titre d'agents de sécurité au Service de protection et à la patrouille nautique en tant que salariés à l'essai.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE
LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT que des personnes sont autorisées à appliquer des règlements relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Laurianne Chenail et Monsieur William Rochefort inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements municipaux ainsi que tout amendement;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants ainsi que tout amendement :

- le règlement relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens;
- le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;
- la partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada;
- le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- le règlement sur les petits bâtiments;
- le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- le règlement sur les abordages;
- le règlement sur les bouées privées;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Laurianne Chenail et Monsieur William Rochefort à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012, non abrogés, puisque non incompatibles avec le règlement SQ-2019 :
 - Article 7;
 - Article 10;
 - Article 11;
 - Article 12;
 - Article 13;
 - Article 21.1;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE
2019**

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 330, 86, CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC TOIT PLAT

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 330, **soit le ou sur le ou sur l'** 86, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **_____**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0004 pour **_____** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 3 juin 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0004 pour **_____ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 19 juin 2020 débutant à 17 h 00, via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2020-0004

Immeuble : 86, chemin Dupuis

Nature et effet : Autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec un toit plat alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis écrit, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Les personnes intéressées doivent se manifester, avant le 18 juin 2020, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de juin 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de juin 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 495, 3, AVENUE
DES VERDIERS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À TOIT
PLAT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 495, **soit le ou sur le ou sur l'** 3, avenue des Verdiers;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **_____**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0003 pour **_____** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 3 juin 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2020-0003 pour **_____ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 19 juin 2020 débutant à 17 h 00, via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2020-0003

Immeuble : 3, avenue des Verdiers

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis écrit, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Les personnes intéressées doivent se manifester, avant le 18 juin 2020, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de juin 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de juin 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 306, 16, AVENUE DE VERSAILLES – RÉNOVATION
EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (**pas de virgule avant tel**) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 223, 2, CHEMIN DES DEUX-LACS –
CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (**pas de virgule avant tel**) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

P.I.I.A. – LOT 5 508 330, 86, CHEMIN DUPUIS – AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (**pas de virgule avant tel**) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 196, 6, AVENUE DES AMIRAUX – INSTALLATION
D'ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (**pas de virgule avant tel**) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 495, 3, AVENUE DES VERDIERS – CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (**pas de virgule avant tel**) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des travaux publics envisagé pour les prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche chauffeur-opérateur pour pallier ce surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Monsieur Gilles Francoeur pour pallier au surcroît de travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Gilles Francoeur à titre de chauffeur-opérateur en tant que salarié temporaire.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRLL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRLL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissible;

AUTORISE la trésorière et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une demande d'aide financière qui sera déposée au volet AIRLL du PAVL;

CONFIRME son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

MODIFICATION À UN CONTRAT – RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2019-10-117 afin d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux électriques dans le projet de réhabilitation du garage municipal à Conception électrique 2000 inc., pour un montant de 19 603.24 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires imprévus a été constatée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre la directive de changement numéro 2 dans ce dossier, au montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la directive de changement numéro 2 au montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, du contrat de travaux électriques octroyé par la résolution numéro 2019-10-117.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **CORRESPONDANCE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 19 juin 2020 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 12 juin 2020.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier